

# Que sont autorisés à faire les pharmaciens en vertu de la loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRC DAS) durant la pandémie de COVID-19?

Afin d'assurer la continuité des soins aux patients pendant COVID-19, Santé Canada a accordé **plusieurs exemptions temporaires à la LRC DAS** pour permettre aux pharmaciens de prolonger/renouveler, de transférer des ordonnances, d'autoriser les livraisons et d'accepter des ordonnances verbales pour la prescription d'opioïdes ou d'autres substances désignées.

La plupart des provinces et territoires ont intégré ces activités au champ d'exercice de leurs pharmaciens, et un certain nombre autorisent aussi maintenant leurs pharmaciens à adapter des ordonnances de substances désignées (ce que permet déjà la LRC DAS).



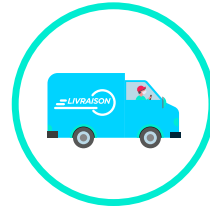
**Prolonger/  
renouveler une  
ordonnance**



**Adapter une ordonnance**  
(modifier la dose, la posologie  
ou la forme pharmaceutique;  
réduire ou arrêter)



**Transférer une  
ordonnance**



**Permettre à des  
employés de pharmacie  
de livrer des  
médicaments prescrits**



**Accepter une  
ordonnance verbale**

\*Prière de consulter le plus récent tableau « COVID-19 et les substances désignées » de l'APhC pour un aperçu des activités autorisées par province ou territoire.

## EXEMPLE : Prolonger une ordonnance à Terre-Neuve-et-Labrador

**Jane travaille comme pharmacienne en milieu communautaire à Terre-Neuve-et-Labrador.**

L'une de ses patientes, AE, âgée de 22 ans, reçoit une dose quotidienne de 80 mg de méthadone PO. Jane supervise l'ingestion de la dose de méthadone tous les jours, sauf les samedis et dimanches, car AE reçoit alors des doses à emporter.

**Jane et AE remarquent que l'ordonnance d'AE ne couvre plus qu'une semaine de traitement, mais le prescripteur ne peut voir AE avant un mois. Comment recevra-t-elle sa méthadone?**

**En vertu des exemptions à la LRC DAS et de la réglementation provinciale, Jane peut maintenant prolonger l'ordonnance originale de méthadone et de buprénorphine-naxolone. Pour prolonger l'ordonnance, elle doit :**

- S'assurer qu'AE est bien sous sa responsabilité professionnelle
- Mettre en évidence les problèmes éventuels liés à la substance (c.-à-d. évaluer si la dose convient)
- Informer le prescripteur original du plan
- Revoir avec AE les consignes d'entreposage et d'élimination des opioïdes en toute sécurité

### Résultat :

- Jane prolonge l'ordonnance originale d'une semaine et continue d'assister tous les jours à la prise des doses de méthadone par AE
- Le prescripteur appelle Jane une semaine après pour discuter de l'ordonnance. Après une décision prise en collaboration, le prescripteur envoie une nouvelle ordonnance par télécopieur à la pharmacie pour augmenter la méthadone
- Jane note les actes qu'elle pose, y compris le prolongement de l'ordonnance et la prise de doses en sa présence

**AE peut maintenant obtenir sa méthadone d'une manière pratique et sûre.**



### Avant les exemptions à la LRC DAS :

- Les pharmaciens n'étaient pas autorisés à prolonger le traitement par agonistes opioïdes
- Les patients devaient communiquer avec leur prescripteur pour obtenir une nouvelle ordonnance ou que leur ordonnance soit renouvelée



### Depuis les exemptions à la LRC DAS :

- Les pharmaciens sont autorisés à prolonger des ordonnances liées aux opioïdes telles qu'elles ont été formulées à l'origine
- Les patients peuvent maintenant obtenir que leurs ordonnances soient prolongées ou renouvelées lorsqu'ils ne sont pas en mesure de voir leur prescripteur



**Veillez noter que les exemptions à la LRC DAS sont assujetties à la législation provinciale ou territoriale.**

*Les pharmaciens n'ont pas le droit d'accepter des ordonnances verbales à Terre-Neuve-et-Labrador.*

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à votre organisme de réglementation provincial ou au ministère local de la Santé, et(ou) consultez les ressources disponibles sur le site [Web de l'APhC](#).